

6. PROPOSITION DE PERIMETRE DU SAGE SIAGNE

6.2.2 Cohérence au regard des territoires et intercommunalités

Dans le souci d'une large concertation, **aucune commune n'a été préalablement exclue** dans la proposition de périmètre du SAGE Siagne, même celles ayant une très faible portion de leur territoire dans le bassin versant. Pour ces communes, il apparaît nécessaire de donner quelques informations pour permettre un débat concernant leur intégration ou non dans le périmètre du SAGE Siagne. Ainsi :

Caussols : la partie dans le bassin versant (14%) concerne le ravin du Logis neuf et le vallon de Nans bordé par la forêt de Caussols. On rappellera le rôle important que peut jouer la forêt au niveau de la qualité de l'eau, des habitats, de la faune, etc. D'un point de vue hydrogéologique, les eaux d'infiltration sur l'ensemble de la commune de Caussols se retrouvent dans les sources de Bramafan (bassin versant du Loup). Caussols ne possède pas de station d'épuration, l'assainissement est uniquement autonome.

Châteauneuf : la partie dans le bassin versant (6%) concerne une zone pavillonnaire et les falaises de la Sarrée. Cette commune n'a pas de rejets de stations d'épuration dans le bassin versant de la Siagne mais dans celui de la Brague. Le S.I.A.Q.U.E.B.A gère le bassin versant de la Brague : c'est le Syndicat Intercommunal d'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents.

La Roque-Esclapon : la partie dans le bassin versant (26%) concerne deux petits vallons intermittents (2 km de long) qui se jettent dans le Fil, une partie de l'Adret d'Esclapon et la partie sud de la forêt domaniale d'Esclapon (rôle de la forêt dans la qualité et quantité des eaux, du milieu, etc.). La partie restante de la commune (74%) se trouve dans le périmètre du SAGE Verdon. Cette commune n'a pas de rejets de stations d'épuration dans le bassin versant de la Siagne. Les cours d'eau qui traversent la commune font partie du bassin versant de l'Artuby.

Le Bar-sur-Loup : la partie dans le bassin versant (28%) concerne la zone sud-ouest du plateau de la Sarrée, le plateau de la Malle, le Montet et ses falaises. Une réflexion est en cours avec la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis et le PNR Préalpes d'Azur sur un projet global d'avenir et d'aménagement de la zone de la Sarrée. Le plateau de la Malle alimente en eaux de ruissellement le vallon de la Combe qui rejoint le vallon de St-Christophe. Le reste de la commune (72%), comme son nom l'indique, est tourné économiquement vers le Loup. Le rejet de la station d'épuration de la commune s'effectue dans un vallon sec qui rejoint le Loup.

Mougins : la partie dans le bassin versant (2%) concerne une partie de la zone pavillonnaire de St-Martin et une partie de la zone industrielle et commerciale du carrefour de la Pénétrante (N1085) en limite de Mouans-Sartoux. Cette zone se trouve à 400 m d'une autre zone commerciale et industrielle, celle du chemin de la Plaine. La commune est raccordée à trois stations d'épuration : celle de Cannes-Mandelieu, celle de Mouans-Sartoux et celle de Valbonne.

Deux communes en limite de crêtes apparaissent incontournables (car situées en tête de bassin) en dépit de leur très faible surface communale se trouvant dans le bassin versant de la Siagne.

Caille : cette commune présente un contexte particulier : elle fait partie du SAGE Verdon dans sa partie nord (plaine de Caille), dans sa partie centrale (La Moulière) elle fait partie du bassin versant du Loup car le vallon de l'Audibergue rejoint les sources du Loup et dans sa partie sud (7%) elle fait partie du bassin versant de la Siagne, car le vallon de la Combe d'Andon alimente le vallon de Ray qui rejoint la Siagne de la Pare. Or d'un point de vue hydrogéologique, les eaux d'infiltration (notamment par l'embut de Caille, l'aven de la Glacière, l'aven Ollivier, etc.) sur l'ensemble de la commune de Caille se retrouvent dans les sources de la Siagne et de la Siagne de la Pare et dans la Siagnole de Mons.

⇒ **Il est proposé d'élargir le périmètre du SAGE Siagne sur cette commune pour intégrer la Moulière et se retrouver au nord en limite du SAGE Verdon.**

Remarque : cette possibilité d'élargissement du périmètre n'apparaît pas possible dans le cas de la commune d'Andon en raison de la présence de la source du Loup et des nombreux vallons se jetant dans le Loup en tête de bassin.

Séranon : la partie dans le bassin versant (9%) concerne le sud-est de la commune, elle inclut l'amont d'un petit vallon intermittent qui se jette dans le vallon de Rais et le domaine de Clars (gîte d'étape et centre équestre). Cette zone karstique (qui s'étend au nord avec l'aven de la Clue) alimente par ses eaux d'infiltrations les sources de la Siagne, de la Siagne de la Pare et la Siagnole de Mons. Le périmètre du SAGE Siagne est délimité par celui du SAGE Verdon.

La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** constitue le noyau opérationnel chargé d'établir le SAGE dans la plus large concertation. Cœur du dispositif en termes de propositions et de concertations, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration. Assemblée délibérante sans personnalité juridique propre, elle ne dispose pas de capacités à assurer une maîtrise d'ouvrage.

7.1 Composition de la CLE

Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 et de la Circulaire du 21 avril 2008, la CLE est composée de la manière suivante :

- Le Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Il est constitué de représentants nommés **sur proposition des associations départementales des maires concernés** et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi qu'un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin quand il existe (ce n'est pas le cas ici) sur proposition de leurs conseils respectifs.

Ce collège représente au moins la moitié de la composition de la CLE.

- Le Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

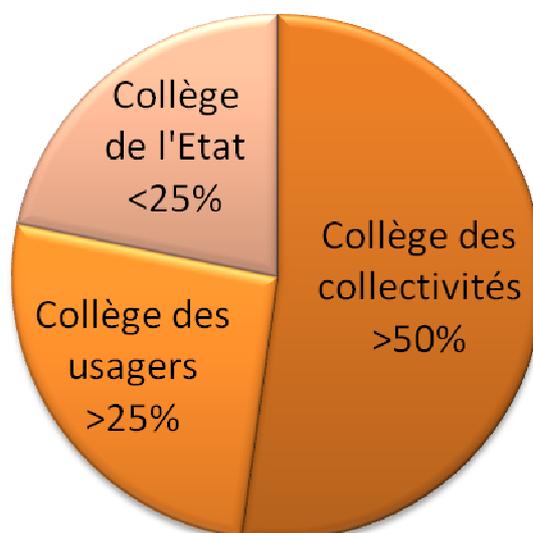
Il comprend au moins un représentant de la chambre d'agriculture, un représentant de la chambre de commerce et d'industrie, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi qu'un représentant des producteurs d'hydroélectricité.

Ce collège représente au moins le quart des membres.

- Le Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés

Il comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'Agence de l'Eau RM et C. Sa composition **représente au maximum le quart de la CLE.**

La Commission Locale de l'Eau



7.2 Fonctionnement de la CLE

La CLE aura à animer le processus de concertation, à définir les axes de travail, à rechercher les moyens et les financements, à piloter les actions menées par la structure porteuse, à organiser la mise en œuvre du SAGE tout en facilitant les adaptations et révisions ultérieures, avec une volonté majeure : réussir la concertation, interne et externe, anticiper et résoudre les conflits, sans perdre de vue les enjeux.

Elle élabore et approuve ses règles de fonctionnement (anciennement : *règlement interne*).

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle adopte le projet de SAGE.

Ses délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les **deux tiers de ses membres sont présents** ou représentés. Si ce **quorum** n'est pas atteint après une seconde convocation, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Préfet coordinateur du SAGE préside la 1^{ère} réunion de la CLE. Cette réunion permet la nomination d'un Président (élu au sein et par le Collège des collectivités territoriales), énonce ses règles de fonctionnement, définit sa structure porteuse et désigne des commissions thématiques selon les enjeux définis dans ce document. La mise en place du Bureau et l'élection des vice-présidents seront également à l'ordre du jour.

La **durée du mandat** des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de **six années**. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner **mandat** à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau ne donnent lieu à aucune indemnité.

PROPOSITION DE COMPOSITION POUR LA CLE DU SAGE Siagne	Nombre de postes
Collège des Collectivités : 24 postes (>50%)	
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1
Conseil Général du Var	1
Conseil Général des Alpes-Maritimes	1
Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence	1
Communauté de communes Pays de Fayence	1
Communauté de communes Terres de Siagne	1
Communauté de communes Monts d'azur	1
Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup	1
Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents	1
Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Siagne	1
Syndicat mixte de préfiguration du PNR Préalpes d'Azur	1
Syndicat du Contrat de Baie des Golfes de Lérins	1
Communes des Alpes-Maritimes	7
Communes du Var	5

Collège des Usagers : 13 postes (>25%)	
Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale	1
Chambre d'agriculture 83	1
Chambre d'agriculture 06	1
Fédérations des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
Fédérations du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
Société du Canal de Provence	1
EDF (Producteur d'hydroélectricité)	1
Comité Départemental de canoë-kayak	1
Associations (ou groupement d'associations) de protection de l'environnement	1
UFC-Que choisir (Association de consommateur)	1
Syndicat des propriétaires forestiers	1
Comité Régional de Spéléologie	1
Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole (SESS)	1

Collège de l'Etat : 10 postes (<25%)	
Préfet coordonnateur	1
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes	1
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var	1
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	1
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA	1
Agence Régionale de Santé	1
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	1
Délégation Régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	1
Défense Nationale*	1

* : car présence d'une partie du Camp Militaire de Canjuers dans le bassin versant de la Siagne

7.3 Proposition de CLE

Cette proposition a été élaborée par le Comité Technique du SAGE Siagne.

Le nombre total de membres serait de 47.

Le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE indique qu'il faudra veiller à une répartition équitable de chaque niveau de collectivité territoriale (amont/aval, urbain/rural, littoral/intérieur...) et de chacune des catégories d'usagers et d'acteurs, compte-tenu des enjeux locaux.

Composition de la proposition de Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Siagne

